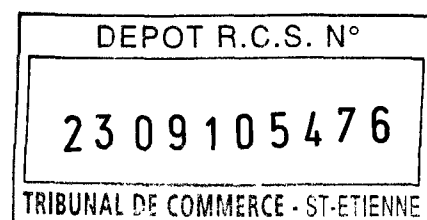


FINANCIERE ARTUR KRAMER - par sigle FAK
Société par actions simplifiée au capital de 282.330 euros
Siège social : SAINT-ETIENNE (42000) - 14 rue de la Richelandière
484.848.510 RCS SAINT ETIENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS
DES ASSEMBLEES GENERALES**

**COPIE DU
PROCES-VERBAL DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT
LE 2 JUIN 2010**



L'an 2010,

Et le mercredi 2 juin, à 14 heures,

Monsieur Sébastien KRAMER, demeurant à LYON (69002), 10 rue Quivogne,
agissant en qualité de Président de la Société FINANCIERE ARTUR KRAMER,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

**AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL – CONSTATATION DE LA REALISATION
DEFINITIVE DE L'OPERATION**

Après avoir rappelé :

- que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 13 janvier 2010 a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 150.000 euros pour le porter de 282.330 euros à 432.330 euros, au moyen de la création et de l'émission de 15.000 actions nouvelles de 10 euros chacune, émises au pair.

- que dans le cadre de la réalisation de cette augmentation de capital, l'assemblée générale a donné tous pouvoirs à Monsieur Sébastien KRAMER, Président, à l'effet de :

- recueillir les souscriptions et notamment répartir les actions qui ne seraient pas souscrites à titre irréductible aux associés ayant souscrit à titre réductible ou à des tiers souhaitant participer à l'augmentation de capital ou limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions effectivement recueillies, sous réserve que celles-ci représentent une augmentation de capital d'un montant au moins égal à 112.500 euros,
- recevoir les versements, déposer les fonds en banque ou arrêter les comptes des souscripteurs se libérant par compensation avec des créances contre la Société,

- modifier, le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- requérir la délivrance du certificat du dépositaire des fonds ou du certificat du commissaire aux comptes en cas de libération par compensation,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts,
- et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter les présentes décisions et rendre définitive l'augmentation de capital.

- qu'une lettre avis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception a été adressée à chacun des associés le 19 janvier 2010, ouvrant la période de souscription du 20 janvier 2010 au 25 février 2010 inclus,

- qu'aux termes des décisions du Président en date du 25 février 2010, la date de clôture des souscriptions a été reportée du 25 février 2010 au 9 avril 2010 inclus, ce dont les associés ont été informés par courrier en date du 25 février 2010,

- et qu'au terme du délai de souscription, les bulletins de souscription ci-après relatés ont été retournés à la Société, dûment régularisés, savoir :

- Madame Muriel BOUKHRISSI a souscrit à titre irréductible 263 actions nouvelles et s'est libérée du montant de sa souscription, soit la somme de 2.630 euros par versement en numéraire,
- Monsieur Ludovic DESRUMAUX a souscrit à titre irréductible 816 actions nouvelles et s'est libéré du montant de sa souscription, soit la somme de 8.160 euros par versement en numéraire,
- Monsieur Loïc DUVAL a souscrit à titre irréductible 1.581 actions nouvelles et à titre réductible 451 actions nouvelles et s'est libéré du montant de sa souscription, soit la somme de 20.320 euros par versement en numéraire,
- Monsieur Yohann BEAUFILS a souscrit à titre irréductible 800 actions nouvelles et s'est libéré du montant de sa souscription, soit la somme de 8.000 euros par versement en numéraire,
- Monsieur Stéphane ALLAIRE a souscrit à titre irréductible 3.026 actions nouvelles et à titre réductible 1.000 actions nouvelles et s'est libéré du montant de sa souscription, soit la somme de 40.260 euros par versement en numéraire,
- La société KRAMER a souscrit à titre irréductible 5.047 actions nouvelles et à titre réductible 2.016 actions nouvelles et s'est libérée du montant de sa souscription, soit la somme de 70.630 euros par versement en numéraire ; il est ici rappelé que la société KRAMER est venue aux droits de Monsieur Sébastien KRAMER au titre des 9.500 actions dont ce dernier est propriétaire à titre personnel dans la société FINANCIERE ARTUR KRAMER, après que le droit de préemption prévu à l'article 11.4 des statuts de la Société ait été préalablement purgé, un courrier en date du 2 mars 2010 ayant été adressé à cet effet à chacun des associés et à la Société.

Ainsi, le Président constate qu'aux termes des bulletins ci-dessus visés, les 15.000 actions ont été souscrites et intégralement libérées, ainsi que l'atteste le certificat établi ce jour par la SOCIETE GENERALE, agence d'ANDREZIEUX BOUTHEON (42160), et qu'en conséquence, l'augmentation de capital correspondante est définitivement réalisée.

Le Président décide l'affectation immédiate de la somme de 150.000 euros sur le compte "capital", pour porter ce dernier de 282.330 euros à 432.330 euros, divisé en 43.233 actions de 10 euros de valeur nominale.

MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS SOCIAUX

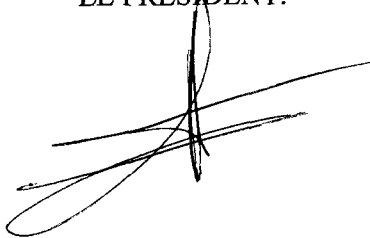
En conséquence de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée, et conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 13 janvier 2010, le Président décide de modifier l'article 7 des statuts, lequel sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT TRENTE DEUX MILLE TROIS CENT TRENTE (432.330) euros ; il est divisé en QUARANTE TROIS MILLE DEUX CENT TRENTE TROIS (43.233) actions de DIX (10) euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées."

AU PROCES-VERBAL SUIVENT LES SIGNATURES

Pour copie certifiée conforme
LE PRESIDENT.



Enregistré à : SIEC DE SAINT-ETIENNE SUD POLE
ENREGISTREMENT

Le 23/07/2010 Bordereau n°2010/883 Case n°20

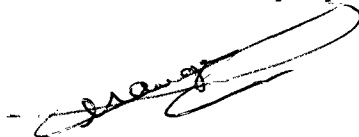
Ext 5917

Enregistrement : 500 € Pénalités : 50 €

Total liquidé : cinq cent cinquante euros

Montant reçu : cinq cent cinquante euros

La Contrôleuse principale



Valérie CERANGE
Contrôleur Principal

FINANCIERE ARTUR KRAMER - par sigle FAK
Société par actions simplifiée au capital de 282.330 euros
Siège social : SAINT-ETIENNE (42000) - 14 rue de la Richelandière
484.848.510 RCS SAINT ETIENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS
DES ASSEMBLEES GENERALES**

**COPIE DU
PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES
DU 13 JANVIER 2010**

L'an 2010,

Et le mercredi 13 janvier, à 14 heures,

Les associés de la Société se sont réunis, en assemblée générale extraordinaire, à LYON (2ème), 12 rue de la République, dans les bureaux du cabinet REQUET CHABANEL, sur la convocation qui en a été faite par le Président, au moyen d'une lettre adressée à chacun d'eux le 5 janvier 2010.

Il est dressé une feuille de présence émargée par tous les associés assistant à la réunion, tant en leur nom que comme mandataires.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sébastien KRAMER.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par le Président fait apparaître :

-nombre d'associés présents et représentés	8
-nombre d'actions représentées	25.097
-nombre d'actions composant le capital social.....	28.233

L'assemblée réunissant ainsi plus des trois/quarts du capital social peut valablement délibérer.

Monsieur Bruno ROCHON DU VERDIER, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est présent.

Le Président dépose sur le bureau de l'assemblée tous les documents prescrits par la loi, tenus à la disposition des associés, au siège social, pendant les délais impartis, ce qui est reconnu par tous les membres présents, à savoir notamment :

- un exemplaire mis à jour des statuts,
- la liste des associés,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes,
- le projet des résolutions proposées au vote de l'assemblée,
- la justification de la convocation régulière du commissaire aux comptes,
- un exemplaire de la lettre de convocation des associés.

Puis il rappelle l'ordre du jour de l'assemblée ainsi conçu :

ORDRE DU JOUR

- Présentation de la stratégie globale de la Société ; Intégration de la société DEMARETS au groupe FAK,
- Augmentation du capital d'une somme de 150.000 euros par l'émission, au pair, de 15.000 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale, à libérer intégralement lors de la souscription par versement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Détermination des conditions et modalités de cette augmentation de capital,
- Pouvoirs à conférer au Président en vue de la réalisation de cette augmentation de capital,
- Augmentation de capital réservée aux salariés en application de l'article L.225-129-6 du code de commerce ; suppression corrélative du droit préférentiel de souscription des associés ; pouvoirs à conférer au Président en vue de la réalisation de l'augmentation de capital.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport et du projet des résolutions.

Il est également donné lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes.

La discussion est alors ouverte et le Président répond aux questions qui lui sont posées.

Sur une nouvelle question du Président, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises successivement aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte des explications de ce dernier sur la stratégie de la Société et sur l'intégration de la société DEMARETS au groupe FAK.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré,

DECIDE d'augmenter le capital social d'une somme de 150.000 euros pour le porter de 282.330 euros à 432.330 euros au moyen de la création et de l'émission de 15.000 actions nouvelles de 10 euros chacune.

Ces actions nouvelles seront émises au pair.

Elles devront être libérées intégralement lors de la souscription, soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Ces actions seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts sociaux.

Elles seront créées jouissance du jour de leur souscription et participeront, avec les actions anciennes, à la répartition des bénéfices à compter de cette date.

Elles seront, par ailleurs, entièrement assimilées aux actions anciennes, avec lesquelles elles auront les mêmes droits.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, les propriétaires d'actions composant actuellement le capital social auront un droit de préférence pour la souscription, à titre irréductible, des 15.000 actions nouvelles, proportionnellement au nombre d'actions anciennes dont ils sont propriétaires.

En conséquence, les propriétaires des 28.233 actions anciennes auront sur les 15.000 actions nouvelles à émettre :

1 - Un droit de souscription irréductible qui s'exercera à raison de 0,5313 action nouvelle pour 1 action ancienne. En vue d'éliminer les rompus, le nombre d'actions auxquelles les associés pourront souscrire sera déterminé en multipliant le nombre d'actions qu'ils détiennent par 0,5313, le résultat ainsi obtenu étant arrondi au nombre entier le plus proche, la fraction égale ou supérieure à 0,5 étant comptée pour une action.

2 - Et un droit de souscription réductible, en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible, laquelle répartition s'effectuera au prorata du nombre d'actions anciennes possédées par les souscripteurs, dans la limite de leur demande.

Chaque associé peut renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription, à charge pour lui d'en aviser la société par lettre recommandée.

Si cette renonciation est effectuée au profit de personnes dénommées, elle doit être faite dans les conditions et sous les réserves prévues aux statuts pour les cessions d'actions.

Les souscriptions aux 15.000 actions nouvelles et les versements seront reçus au siège social du 20 janvier 2010 au 25 février 2010 inclus, sauf clôture anticipée dans les conditions de l'article L.225-141 du code de commerce.

Les fonds éventuels provenant des versements seront déposés, dans les délais prévus par la loi à la banque SOCIETE GENERALE, agence d'ANDREZIEUX BOUTHEON (42160).

Si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital :

- les actions non souscrites pourront être réparties totalement ou partiellement par le Président entre les personnes de son choix, sans qu'elles puissent être offertes au public,

- le Président pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital ; il est autorisé à modifier corrélativement l'article 7 des statuts.

Le Président pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés ci-dessus prévues ou certaines d'entre elles seulement.

En outre, l'assemblée générale décide que le nombre de titres pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription pour faire face à une demande supplémentaire de titres.

Cette augmentation du nombre de titres ne pourra toutefois excéder 15 % de l'émission initiale; soit 2.250 actions. La souscription complémentaire s'effectuera au même prix que la souscription initiale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Dans le cadre de la résolution qui précède, l'assemblée générale donne tous pouvoirs à Monsieur Sébastien KRAMER, Président, à l'effet de :

- recueillir les souscriptions et notamment répartir les actions qui ne seraient pas souscrites à titre irréductible aux associés ayant souscrit à titre réductible ou à des tiers souhaitant participer à l'augmentation de capital ou limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions effectivement recueillies, sous réserve que celles-ci représentent une augmentation de capital d'un montant au moins égal à 112.500 euros,
- recevoir les versements, déposer les fonds en banque ou arrêter les comptes des souscripteurs se libérant par compensation avec des créances contre la Société,
- modifier, le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- requérir la délivrance du certificat du dépositaire des fonds ou du certificat du commissaire aux comptes en cas de libération par compensation,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital et la modification corrélatrice des statuts,
- et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter les présentes décisions et rendre définitive l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant en application de l'article L.225-129-6 al. 1 du code de commerce, compte tenu de la décision d'augmentation du capital par apport en numéraire prise par la présente assemblée, autorise le Président à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions à souscrire en numéraire

réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise institué à l'initiative de la Société.

Le nombre total d'actions qui pourra être souscrit ne pourra pas dépasser 3 % du capital social.

Le prix de souscription des actions sera, lors de chaque émission, fixé conformément aux articles L.3332-18 et suivants du code du travail.

L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre des actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan épargne d'entreprise de la Société.

Cette autorisation est valable vingt-quatre mois à compter de la présente assemblée.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet d'arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations à intervenir, et notamment, déterminer le prix d'émission des actions nouvelles ; elle lui confère tous pouvoirs à l'effet de constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est repoussée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

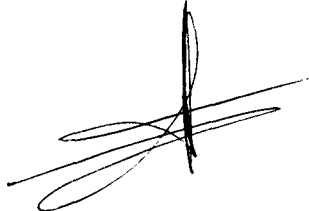
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président.

AU PROCES-VERBAL SUIVENT LES SIGNATURES

Pour copie certifiée conforme

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned below the text 'LE PRESIDENT'.

FINANCIERE ARTUR KRAMER - par sigle FAK
Société par actions simplifiée au capital de 282.330 euros
Siège social : SAINT-ETIENNE (42000) - 14 rue de la Richelandière
484.848.510 RCS SAINT ETIENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS
DES ASSEMBLEES GENERALES**

**COPIE DU
PROCES-VERBAL DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT
LE 25 FEVRIER 2010**

L'an 2010,

Et le jeudi 25 février, à 14 heures,

Monsieur Sébastien KRAMER, demeurant à LYON (69002), 10 rue Quivogne,
agissant en qualité de Président de la Société FINANCIERE ARTUR KRAMER,

Après avoir rappelé :

- que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 13 janvier 2010 a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 150.000 euros pour le porter de 282.330 euros à 432.330 euros, au moyen de la création et de l'émission de 15.000 actions nouvelles de 10 euros chacune, émises au pair.

- Que dans le cadre de la réalisation de cette augmentation de capital, l'assemblée générale a donné tous pouvoirs à Monsieur Sébastien KRAMER, Président, à l'effet de :

- recueillir les souscriptions et notamment répartir les actions qui ne seraient pas souscrites à titre irréductible aux associés ayant souscrit à titre réductible ou à des tiers souhaitant participer à l'augmentation de capital ou limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions effectivement recueillies, sous réserve que celles-ci représentent une augmentation de capital d'un montant au moins égal à 112.500 euros,
- recevoir les versements, déposer les fonds en banque ou arrêter les comptes des souscripteurs se libérant par compensation avec des créances contre la Société,
- modifier, le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- requérir la délivrance du certificat du dépositaire des fonds ou du certificat du commissaire aux comptes en cas de libération par compensation,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts,

- et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter les présentes décisions et rendre définitive l'augmentation de capital.

- Qu'une lettre avis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception a été adressée à chacun des associés le 19 janvier 2010, ouvrant la période de souscription du 20 janvier 2010 au 25 février 2010 inclus,

le Président, faisant usage de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 janvier 2010, telle que rappelée ci-avant, décide de reporter la date de clôture des souscriptions du 25 février 2010 au 9 avril 2010 inclus.

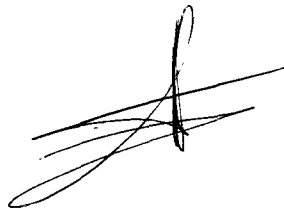
A cet effet, un courrier sera adressé à chacun des associés afin de les informer de cette décision.

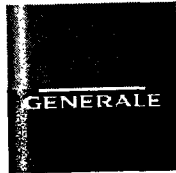
A l'issue du délai de souscription ainsi prorogé, le Président constatera la réalisation de l'augmentation de capital.

AU PROCES-VERBAL SUIVENT LES SIGNATURES

Pour copie certifiée conforme

LE PRESIDENT.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned centrally below the text 'LE PRESIDENT.'



DIRECTION EXPLOITATION COMMERCIALE
GROUPE DE SAINT ETIENNE

Société : FINANCIERE ARTUR KRAMER

Société par actions simplifiée au capital de 282 330 EUR en cours d'augmentation à 432 330 EUR

Siège : 14 rue de la Richelandière – 42000 SAINT-ETIENNE

numéro unique d'identification 484 848 510 R.C.S. SAINT ETIENNE

La SOCIETE GENERALE, Société Anonyme au capital de 799 478 491,25 EUR, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 R.C.S. Paris et ayant son siège social à PARIS 9ème, 29 Boulevard Haussmann,

Certifie :

- qu'elle a reçu en dépôt la somme de cent cinquante mille euros (150 000 EUR), représentant l'intégralité des versements en numéraire effectués par les souscripteurs de l'augmentation de capital de 150 000 EUR décidée le 13 Janvier 2010 lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société susvisée,
- qu'il résulte des bulletins de souscription qui lui ont été présentés que 15 000 actions nouvelles de 10 EUR chacune ont été souscrites.

Fait à Saint-Etienne, le 11 Mai 2010

Le Conseiller Clientèle Entreprises

Vanessa OSDOIT